

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13490
Numéro SIREN : 301 500 203
Nom ou dénomination : A.M.T.T.

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 27923

A.M.T.T.
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège Social : 5, rue Vernet - 75008 PARIS
RCS PARIS 301 500 203

-000-

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 21 décembre à 15h15,

La Société EUODIL, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75116) – 71 avenue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 387 326, représentée par son gérant, Monsieur Christophe TOURNANT,

agissant en qualité d'associée unique de la Société A.M.T.T., société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, divisé en 500 actions de 1.000 euros chacune, dont le siège est à PARIS (75008) – 5 rue Vernet (la « **Société** »),

a pris les décisions suivantes portant sur :

- ✍ La désignation d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- ✍ La fixation de la rémunération du Président,
- ✍ Les pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, prend acte de la démission de la société CARIZONA- de son mandat de Président de la Société, intervenue le 20 décembre 2023 et la remercie pour les services rendus à la Société durant l'exercice de ses fonctions.

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Jérôme DORFNER, demeurant 6 rue Ernest Deloison à Neuilly-sur-Seine (92200), lequel a fait savoir par avance à la Société qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide que Monsieur Jérôme DORFNER ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions du Président de la Société.

L'Associée unique décide que Monsieur Jérôme DORFNER sera remboursé, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

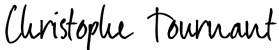
Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique.

DocuSigned by:

8D53E2240FE6425...

L'Associée unique

EURODIL

Représentée par son gérant, Monsieur Christophe TOURNANT